

truie, comme excellente *éleveuse*, il sera prudent de la faire rapporter deux ou trois fois, pour juger, on ne doit pas hésiter à considérer comme une bonne *éleveuse* une jeune truie qui donne dix à douze petits par portée, et en prend bien soin. Mais si, au contraire, une truie ne rapporte que cinq ou six petits, de mine indifférente, les fouille ensuite dans sa litière, les écrase, montre des dispositions à les manger, et qu'elle ait peu de lait, il vaut mieux sevrer les petits, l'engraisser de suite et la tuer.

Période de gestation.

La période de gestation chez la truie est ordinairement de seize semaines, ou comme on dit chez nous trois mois, trois semaines et trois jours, quelquefois elle ne va que douze ou quatorze semaines, d'autres fois jusqu'à dix-huit et vingt semaines. Mais si elle met bas avant ses seize semaines, la portée est prématurée et les petits demandent plus de soins pour les élever que s'ils étaient à terme.

Lorsque des jeunes truies n'ont pas été introduites au mâle, elles viennent en chaleur tous les quinze jours, mais lorsqu'elles ont rapporté, une ou deux portées, si elles sont en santé et qu'elles ne soient pas trop grasses, elles ne viendront en chaleur que tous les dix-huit ou vingt jours. Des truies de dispositions différentes montrent différents signes de chaleur. Les unes ne font que crier, mugir et sont très turbulentes, tandis que d'autres, de dispositions douces et paisibles, paraissent agitées et s'approcheront des autres animaux, ou du monde pour se faire flatter, et les suivront partout. Quelquefois, lorsqu'elles sont renfermées, elles s'agitent dans leur enclos, et n'ont presque pas d'appétit. Un des signes sur lequel on ne peut se tromper c'est l'enflure du vagin, et lorsqu'elles sont plusieurs ensemble, elles se grimpent les unes sur les autres. Généralement parlant, il est très facile de reconnaître lorsqu'une truie est en chaleur.

On ne doit pas faire rapporter une truie trop jeune.

Il faut qu'une truie ait atteint un âge et une grosseur raisonnable avant de l'accoupler. Il n'y aura aucune objection de le faire à huit ou dix mois, si sa charpente est bien développée; mais, en règle générale, on ne doit pas faire rapporter une truie avant l'âge d'un an, et même plus. C'est un bien mauvais calcul, que de faire rapporter des jeunes truies, avant que leur corps soit bien développé et on ne doit pas s'attendre que de toutes jeunes truies, à la moitié de leur grosseur, seront capables de donner une nombreuse portée de gorettes gras, et d'une belle grosseur. Si la truie est jeune et petite pour son âge, elle ne donnera que de très petits et ché-

tifs cochons. Si on permet à une jeune truie de rapporter pendant qu'elle profite, on affaiblit sa constitution, et on arrête sa croissance; sa mise bas sera plus difficile, et elle aura moins de dispositions à prendre soin de ses petits que si elle avait un an.

Une vieille truie produira des cochons plus gros, plus forts et meilleurs. Si, pendant plusieurs générations, on fait rapporter toujours des jeunes truies, on diminuera la grosseur de la race et en toute probabilité on affaiblira la vitalité des cochons. On peut garder avec profit, pendant quatre ou cinq ans des truies bonnes *rapporteuses*, et si on élève exclusivement de pareilles truies, il ne sera pas nécessaire de changer de verrat tous les ans.

Direction à suivre pour l'accouplement.

Lorsqu'on veut accoupler une truie avec un verrat, on les renferme dans un petit enclos ou dans la porcherie, afin que les autres cochons ne les dérangent point; et on les sépare après une bonne saillie, ou deux. Un plus grand nombre de saillies, sont non-seulement pernicieuses au mâle, mais encore font souvent du dommage à la femelle. On croit fermement qu'une truie donnera une plus forte portée, et que la conception sera plus certaine après une seule saillie, qu'après plusieurs. La première saillie est ordinairement la plus efficace, la semence est alors plus abondante. Les cochons subissent la même règle que les autres animaux, si on leur permet la satisfaction et la jouissance de leurs appétits vénériens, ce ne sera pas avec impunité pour eux et pour leur progéniture, et il y a de fortes raisons pour croire que cet abus est une cause de stérilité. Ainsi, en parlant d'une manière générale, si une saillie s'est effectuée sans interruption, on peut conclure, et il n'y a pas de doute à entretenir là-dessus, que la conception s'est faite. Cependant, si une heure après la première saillie, la truie se montre plus ardente et plus passionnée que le mâle, on peut la faire saillir une deuxième fois.

Correspondance.

St. Antoine 30 Décembre 1870.

M. le Rédacteur,

À sa séance, tenue ce jour, où étaient présents sept membres, le Club Agricole de St. Antoine prit en considération votre rapport publié dans la *Semaine Agricole*, du 15 Décembre courant, traitant du Programme du Conseil Agricole concernant les terres les mieux tenues, les primes accordées, et l'octroi du gouverne-

ment local aux sociétés d'agriculture de comté.

Après discussion, quatre membres déclarent que les cinq primes accordées aux terres les mieux tenues dans chaque comté sont trop élevées, tandis qu'elles ne devraient former la somme que de cent piastres, au lieu de cent cinquante piastres, afin de donner plus de primes aux terres les mieux tenues dans chaque paroisse, car d'après votre exposé, ils considèrent que \$40 à \$50 forment une somme trop faible pour les primes à être accordées pour les terres les mieux tenues dans chaque paroisse, comparativement à celles accordées pour les terres les mieux tenues dans chaque comté. Ils considèrent aussi que plus les sociétés d'agriculture accorderont de primes aux terres les mieux tenues dans chaque paroisse plus il y aura d'émulation parmi les cultivateurs, et plus l'agriculture progressera tandis qu'il y aura autant d'émulation parmi les concurrents pour les terres les mieux tenues dans le comté quand bien même les primes ne seraient pas aussi élevées qu'elle ne sont aujourd'hui, l'honneur de remporter une prime y comptant pour beaucoup d'ailleurs. Ils ajoutent que si les sociétés d'agriculture accordent des graines de trèfle aux souscriptions pour le montant de leurs souscriptions, la somme de \$650.00 octroyée par le gouvernement, après avoir retranché les \$150.00 offertes en primes de comté ne sera plus que de \$500.00 pour les prix à offrir dans chaque paroisse et pour les dépenses incidentes. Car en supposant six paroisses par Comté, on ne pourrait qu'offrir dans chaque paroisse des prix au montant de \$25 à 30 pour les terres les mieux tenues au lieu de \$40 à \$50 ce qui diminuerait encore ces primes de paroisse. Ainsi ils considèrent qu'on n'accorde pas assez de primes pour les terres les mieux tenues dans chaque paroisse, et qu'elles sont trop faibles comparativement à celles offertes pour les terres les mieux tenues dans chaque Comté.

Cette disproportion disparaîtrait en retranchant des \$150.00 offertes en primes de Comté, la somme de \$50 qui, divisée en six parties, en supposant six paroisses par Comté, donnerait \$8.34 pour chaque paroisse, ce qui aurait l'effet d'augmenter les primes de chaque paroisse, ou d'offrir deux à trois primes de plus.

Les trois autres membres ne désirent faire aucun changement au programme qui rencontre leurs vues, selon leur déclaration.

Le club ne fait qu'applaudir de la sagesse du CONSEIL AGRICOLE qui a accordé aux sociétés d'agriculture de Comté le privilège d'accorder des primes pour les terres les mieux tenues dans chaque paroisse, tant il considère que c'est le moyen le plus sage